

**COMPTE RENDU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
14 DECEMBRE 2016**

Le Président ouvre la séance à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

II Convention de surveillance scolaire

Le Président présente au Conseil de Communauté les surveillances assurées par les enseignants et le personnel de la Communauté de Communes du RPI de Crespy le Neuf, Petit Mesnil et Morvilliers et du RPI de Soulaines Dhuis et Ville sur Terre mis à disposition du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de sa compétence relative au transport scolaire.

Le Président propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les conventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions.

SURVEILLANCE SCOLAIRE 2016 / 2017						
SURVEILLANCE						
ECOLES	Matin	Midi	Interclasse	Après - midi	Soir	Personnels
RPI Crespy le Neuf - Morvilliers - Petit Mesnil						
Primaire de Crespy le Neuf	20 min				24 min (sauf le jeudi)	CCS
		5 min				Enseignant
Mercredi	20 min	30min				CCS
Maternelle de Morvilliers	15 min				18 min (sauf le jeudi)	Enseignant
Mercredi	15 min	24 min				Enseignant
Primaire de Morvilliers	4 min				16 min (sauf le jeudi)	Enseignant
Mercredi	4 min	16 min				Enseignant
Ecole de Petit Mesnil					44 min (sauf le jeudi)	CCS
	9 min	5 min				Enseignant
Mercredi	9 min					Enseignant
RPI Soulaines Dhuis - Thil - Ville sur Terre						
Maternelle de Soulaines		11 min		4 min (sauf le mardi)	8 min (sauf le mardi)	Enseignant
Mercredi		11 min				Enseignant
Primaire de Soulaines		14 min		6 min (sauf le mardi)	5 min (sauf le mardi)	Enseignant
Mercredi		14 min				Enseignant
Primaire de Ville sur Terre		2 min			3 min (sauf le mardi)	Enseignant
Mercredi		2 min				Enseignant
Centres de Loisirs						
CLSH Morvilliers			215 min			CCS
CLSH Soulaines			67 min			CCS
RPI Morvilliers : Pas de surveillance le jeudi soir (NAP'S)						
RPI Soulaines : Pas de surveillance le mardi soir (NAP'S)						

III) Personnel de la Communauté de Communes de Soulaines

A) Recrutement d'un Adjoint d'Animation à 35 heures hebdomadaires

Le Président expose au Conseil de Communauté que certaines dispositions prévues à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dispose que les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent pourvoir des postes à temps complet ou à temps non complet dès lors que la création ou la suppression de ce poste dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Considérant que l'ouverture et ou la fermeture d'une classe de maternelle ou de primaire est une décision qui s'impose à la collectivité qui a notamment la charge des garderies, de la restauration scolaire, des centres de loisirs et parfois même du service minimum.

Le Président précise que le poste d'Adjoint d'Animation à 35 heures hebdomadaires est éligible à ce dispositif.

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE en application de l'article 3-3 / 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le recrutement d'un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires, AUTORISE le Président à renouveler le contrat d'adjoint d'animation, PRECISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre 2017 inclus, FIXE la rémunération en fonction de l'indice brut 347, indice majoré 325, au prorata des heures effectuées soit 35/35^{ème}, étant entendu que pour raisons de service la personne recrutée pourra être amenée à effectuer des heures supplémentaires et AUTORISE le Président à signer le contrat de travail établi sur cette base.

B) Recrutement de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Le Président expose au Conseil de Communauté que le recours à un contractuel de droit public peut être réalisé dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de communes de Soulaines et de la Communauté de communes des Rivières, de la définition de sa représentation territoriale et du toilettage de ses statuts, il propose au conseil la reconduction de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe :

- Un poste à temps complet : 35/35^{ème}
- Un poste à temps non complet : 10/35^{ème}

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le recrutement de deux agents contractuels à raison de 10/35^{ème} et 35/35^{ème}, AUTORISE le Président à renouveler les contrats d'adjoints techniques de 2^{ème} classe dans le cadre de la fusion et PRECISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre 2017 inclus.

C) Fermeture de poste

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les animateurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

2 - L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de politiques publiques (dimensions stratégiques) :
 - Management stratégique, transversalité, arbitrages
 - Encadrement d'équipes
 - Responsable / référent élu / Gestion d'un équipement, délégation
 - Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - Missions opérationnelles.
- De la technicité, de l'expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (charge psychique ou émotionnelle, relations externes, responsabilité financière, juridique, technique).

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants :

<u>Goupes</u>	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie			
G1	Directeur Général des Services	0 €	25 560 €
G2	Directeur Général Adjoint des services	0 €	22 680 €
G3	Chargés de mission / Responsables de services	0 €	18 000 €
G4	Secrétaires de mairies	0 €	14 400 €
Animateurs			
G1	Responsable du service Enfance Jeunesse	0 €	11 916 €
G2	Animateur référent, adjoint	0 €	10 920 €
G3	Agent d'exécution	0 €	9 987 €
Agents de maîtrise			
G1	Responsable de service	0 €	En attente de décrets (60 % plafond total)
G2	Adjoint au responsable de service	0 €	
Adjoints administratifs			
G1	Secrétariat de mairies, postes à expertise	0 €	7 560 €
G2	Agent d'exécution, accueil	0 €	7 200 €
ATSEM			
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0 €	7 560 €
G2	Agent d'exécution	0 €	7 200 €
Adjoints d'animation			
G1	Référentes structures	0 €	7 560 €
G2	Agents d'exécution	0 €	7 200 €
Adjoints techniques			
G1	Adjoint au responsable de service	0 €	En attente de décrets (60 % plafond total)
G2	Agent d'exécution	0 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine			
G1	Responsable de structure	0 €	En attente de décrets (60 % plafond total)
G2	Agent d'exécution	0 €	

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La prise en compte de l'expérience professionnelle permet de valoriser notamment :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée à la Communauté de communes,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'évènements exceptionnels...)
- Les formations suivies (liées au poste, transversales, formations de préparations aux concours / examens...)
- La connaissance de son environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décision, relations extérieurs...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation.

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

Le montant individuel sera modulé de la manière suivante :

- Plus de 5 ans d'expérience : 100 % du montant d'IFSE attribué à l'agent
- Entre 2 à 5 ans d'expérience : 80 % du montant d'IFSE attribué à l'agent
- Moins de 2 ans d'expérience : 60 % du montant d'IFSE attribué à l'agent

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu, après avis du Comité médical plaçant l'agent dans l'une de ces situations.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Une durée minimale de service de 9 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- et le cas échéant, les capacités d'encadrement.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTENTION : Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de CIA
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Directeur Général des Services	17 040 €
G2	Directeur Général Adjoint des services	15 120 €
G3	Chargés de mission / Responsables de services	12 000 €
G4	Secrétaires de mairies	9 600 €
Animateurs		
G1	Responsable du service Enfance Jeunesse	7 944 €
G2	Animateur référent, adjoint	7 280 €
G3	Agent d'exécution	6 658 €
Agents de maîtrise		
G1	Responsable de service	En attente de décrets (40 % montant total)
G2	Adjoint au responsable de service	
Adjoins administratifs		
G1	Secrétariat de mairies, postes à expertise	5 040 €
G2	Agent d'exécution, accueil	4 800 €
ATSEM		
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	5 040 €
G2	Agent d'exécution	4 800 €
Adjoins d'animation		
G1	Référentes structures	5 040 €
G2	Agents d'exécution	4 800 €
Adjoins techniques		
G1	Adjoint au responsable de service	En attente de décrets (40 % montant total)
G2	Agent d'exécution	
Adjoins territoriaux du patrimoine		
G1	Responsable de structure	En attente de décrets (40 % montant total)
G2	Agent d'exécution	

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu, après avis du Comité médical plaçant l'agent dans l'une de ces situations.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle versée à l'agent est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Il est facultatif, versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA attribué à l'agent fait l'objet chaque année d'une appréciation individuelle et d'une décision expresse d'attribution.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01^{er} janvier 2017, pour les cadres d'emplois dont les décrets sont parus au journal officiel (*sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour les cadres d'emplois de la filière technique*), DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus *sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel**, DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, pour la première année (2017), du montant de régime indemnitaire de l'année 2016 dans la mesure où celui-ci est supérieur au RIFSEEP, DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

IV] Marché d'assurances 2017-2019

Le Président présente au Conseil de Communauté les résultats de la consultation lancée dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de fourniture de services en assurances concernant la période 2017-2019.

Le Président indique que la consultation a été déposée via le site www.marches-aube.fr et que seule la société d'assurance GROUPAMA a fait une proposition selon les éléments suivants :

OFFRE GROUPAMA

	2017 - 2019
<u>Bâtiments :</u>	
Maison médicale pluridisciplinaire	
Atelier relais DAHER	
Office de tourisme Saint Victor	6 571,72 €
Ecoles et CLSH	
Hangar Epothémont	
Ancienne gendarmerie	
<u>Personnel</u>	
*Agents CNRACL	6,52%
*Agents non CNRACL	1,27%
Flotte automobile	7 321,66 €
Responsabilité civile générale	2 315,13 €
Protection juridique	1 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA concernant la fourniture de services en assurances pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI] Renouvellement des contrats de maintenance avec l'entreprise MAUBREY Bureautique pour l'année 2017

Le Président informe le Conseil que la maintenance des copieurs arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Considérant l'échéance de la fusion avec la Communauté de communes des Rivières et le besoin de définition d'une nouvelle politique en matière d'accompagnement informatique des communes membres, il est proposé aux communes de solliciter un renouvellement de contrat pour une durée souhaitée d'un an afin que l'entretien courant soit assuré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter le renouvellement des contrats de maintenance pour une durée d'un an auprès de MAUBREY Bureautique et **AUTORISE** le Président à signer les contrats de maintenance.

VI] Décision budgétaire modificative n°4 sur le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Mars 2016 portant approbation du budget primitif de l'année,

Vu les décisions budgétaires modificatives déjà approuvées,

Considérant la notification faite à la Communauté de communes de Soulaines sur sa contribution au redressement des finances publiques et les nécessaires adaptations de crédits à faire au budget primitif 2016,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le Budget Principal de l'exercice 2016 par une décision budgétaire modificative n°4 comme présentée ci-dessous :

➤ **Dépenses de fonctionnement** **+ 37 898,00 €**

Chapitre 014 :

c/73916 – Prélèvement redressement contributions publiques :	+ 60 913,00 €
c/739118 – Autres reversements de fiscalité :	- 2 104,00 €
c/73921 – Attributions de compensation :	- 11 468,00 €
c/73925 – Fonds péréquations ressources interco. :	- 24 443,00 €

Chapitre 023 :

c/023 – Virement à la section d'investissement :	+ 15 000,00 €
--	---------------

➤ **Recettes de fonctionnement** **+ 37 898,00 €**

Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement non affecté après le vote du BP 2016.

➤ **Dépenses d'investissement** **+ 15 000,00 €**

Chapitre 21 :

c/2135 – Installation général, aménagements, agencements : + 15 000,00 €

➤ **Recettes d'investissement** **+ 15 000 ,00 €**

Chapitre 021 :

c/021 – Virement de section de fonctionnement : + 15 000,00 €

VII] Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable

Le Président rappelle au Conseil de Communauté :

- Que la Communauté de Communes de Soulaines a la compétence en matière de document d'urbanisme depuis le 18 janvier 2016 ;
- Que la Communauté de Communes de Soulaines a prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 février 2016 ;
- Présente à quelle étape de la procédure le projet de PLUi est engagée par la Communauté de Communes de Soulaines se situe.
- Que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) validé par le comité de pilotage PLUi le 2 novembre 2016, a fait l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de Communes de Soulaines comporte quatre grands objectifs à mettre en œuvre :

- 1) Maintenir la vie locale et prévoir le maintien de la population, le renouvellement de la population vieillissante et l'accueil de nouvelles populations
- 2) Assurer la fluidité et la sécurité des déplacements communaux et communautaires
- 3) Conforter l'attractivité économique du territoire intercommunal et promouvoir son développement
- 4) Valoriser et préserver l'environnement et les paysages naturels comme urbains

Ces objectifs seront traduits dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les documents graphiques du PLUi. Elles constituent le cadre de référence de l'ensemble du dossier de PLUi de telle sorte que le PADD s'apparente à un projet de territoire.

Par ailleurs, le Président informe les conseillers communautaires que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016 modernise le contenu du PLU, notamment le règlement écrit dans un double objectif de simplification et de clarification du droit applicable.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Par conséquent, le Président invite le Conseil de Communauté à débattre et émettre un avis sur les grandes orientations du PADD traduisant le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Soulaines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ENTENDU l'exposé du Président, CONSIDÉRANT que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal et intercommunal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la présentation par le bureau d'OMNIS Conseil Public des orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et la validation du PADD en comité de pilotage le 2 novembre 2016,

VU les délibérations des 21 communes lançant le débat sur le PADD,

A DÉBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), **ÉMET** un avis favorable sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

VIII] Tourisme – Création d'un EPIC

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et L. 134-5 du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28, R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-201618-0002 du 18 janvier 2016 portant modification statutaires de la Communauté de Communes de Soulaines, celle-ci est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et la création, gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,

Vu la décision du 30 septembre prise à l'unanimité par le Comité Technique de ne pas émettre d'avis sur ce dossier en application de la jurisprudence de la CAA de LYON n° 11LY00456 du 16 juin 2011,

Considérant le développement touristique comme objectif prioritaire du diagnostic de territoire, au même titre que le développement économique, contribuant à l'attractivité du territoire.

Considérant le besoin de se doter d'un outil permettant l'application d'une stratégie touristique,

Considérant la localisation de l'office de tourisme à l'intérieur de la maison à écailles, mise à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit par la commune de Soulaines-Dhuys,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer un office de tourisme sous statut EPIC, **DECIDE** de confier à cet office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil physique et numérique des touristes
- L'information des touristes
- La promotion touristique en rendant l'offre plus visible
- La coordination des partenaires du développement touristique local
- L'élaboration et de la mise en œuvre la politique locale du tourisme
- L'exploitation d'installations touristiques (voir de loisirs ou culturelles)
- La mise en place d'animations de loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- La commercialisation de prestations de services touristiques, et notamment de séjours touristiques relatifs à son territoire.

DECIDE de définir la composition du Comité de Direction somme suit :

- Collège public 10 personnes.
- Collège privé 8 personnes (représentant des secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités touristiques ainsi que les associations en lien avec le tourisme)

DECIDE d'autoriser l'office de tourisme à commercialiser des produits touristiques relatifs à son territoire et **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la création de l'EPIC.

IX] Projet Eolien sur la commune d'Eclance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SG-2016287-0001 du 13 Octobre 2016 portant enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire de la commune d'Eclance,

Considérant l'enquête publique et pour laquelle les communes Ailleville, Argançon, Arrentières, Arsonval, Bossancourt, Chaumesnil, Dolancourt, Eclance, Fravaux, Fresnay, Fuligny, Jaucourt, Jessains, Juvanzé, La Chaise, La Rothière, Lévigny, Montier en l'Isle, Petit Mesnil, Proverville, Spoy, Trannes, Unienville, Vernonvilliers et Ville sur Terre ont été invitées à délibérer,

Messieurs DRAPPIER et FRISON n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à raison de 2 ABSTENTION et 17 POUR, **EMET** un avis favorable au projet éolien porté sur la commune d'Eclance et **MANDATE** le Président afin qu'il procède aux notifications correspondantes.

XI] Achat du bien immobilier situé 10 rue de la Fromagerie à Soulaines Dhuys

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure en cours d'instruction auprès de Me GIRARD – Notaire à Montier en Der (52220),

Vu l'avis France Domaines n°FD16/491 en date du 12 décembre 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'acheter la propriété immobilière sise au 10 rue de la Fromagerie à Soulaines Dhuys, parcelle cadastrée ZE 105 d'une contenance de 2 189 m², moyennant la somme de 107 000 euros, **DECIDE** de prendre en charge les frais d'actes notariés et **OUVRE** les crédits de la manière suivante :

➤ **Dépenses d'investissements :**

Chapitre 21 :

c/2115 – Terrains bâtis + 107 000,00 €

➤ **Recettes d'investissements :**

Chapitre 021 :

c/021 – Virement de la section de fonctionnement +107 000,00 €

➤ **Dépenses de fonctionnements :**

Chapitre 023 :

c/023 – Virement à la section d'investissement + 107 000,00 €

➤ **Recette de fonctionnement :**

Prélèvement sur l'excédent non affecté après le vote du BP 2016.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le territoire communautaire est aujourd'hui confronté à une désertification de l'offre de soins. Dans ce cadre, le conseil communautaire a validé la réalisation d'une maison médicale et l'entreprise de démarches permettant d'implanter sur son territoire des praticiens.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux collectivités locales et leurs groupements d'aider à l'installation ou d'encourager l'exercice en zones sous médicalisées.

Dans ce cadre, la Commission Economie propose au Conseil communautaire d'accompagner l'implantation d'un ophtalmologue, au-delà de la partie investissement, validée lors du Conseil communautaire du 22 novembre 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions ayant été constatées.

VALIDE le principe d'attribution d'une avance remboursable de 10 000 € à l'ophtalmologue.

MANDATE le Président afin que soit défini le cadre juridique le plus adapté.

XII] Déchets ménagers – Répartition CCRB – CCS

La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube assure pour le compte de la Communauté de communes de Soulaines la collecte des déchets ménagers. Dans le cadre de la fusion avec la Communauté

de communes des Rivières, et dans l'attente de la définition des modalités de rattachement au SIEDMTO, il a été mis en œuvre une reconduction de marché pour deux ans avec la CCRB.

Jusqu'à ce jour, les déchets ménagers des deux territoires étaient collectés sans distinction et regroupés sur le poste de transfert de Bar-sur-Aube pour être acheminés ensuite vers les différents exutoires (déchets ménagers, tri sélectif, verres).

Depuis 2006, la répartition des tonnages était trouvée autour de 15 % pour la CCS et 85 % pour la CCRB.

La CCRB a engagé une réforme de sa collecte impliquant à compter du 1^{er} janvier 2017 une séparation des flux de déchets entre les deux collectivités et donc une répartition au réelle des tonnages.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les circuits de collecte seront séparés et ne seront plus mélangés. L'ensemble du flux sera toutefois apporté au centre de transfert de Bar-sur-Aube avant d'être transféré au centre d'enfouissement ou de traitement dédié.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la CCRB procèdera à une collecte séparée des emballages et des papiers respectivement en porte à porte et en points d'apports volontaires. Les flux seront identifiés et non mélangés avec ceux de la CCS puisque cette dernière maintient la collecte des emballages et papiers en mélange et en porte à porte.

Concernant le verre, une séparation des flux provenant des deux territoires sera également instaurée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** ces nouvelles dispositions liées à la gestion des flux impliquant une répartition réelle et non forfaitaire entre les tonnages de la Communauté

de Communes de la Région de Bar sur Aube et de la Communauté de Communes de Soulaines et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

XIII] Exécution anticipée du budget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines ne pourra pas être adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant l'importance de pouvoir ouvrir les crédits permettant la continuité de fonctionnement de la structure, de manière concordante avec la Communauté de communes des Rivières, pour la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 21

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2017,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	49 625,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	116 818,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	238 850,00 €

XIV] PRESTA BOIS – Convention de bûcheronnage

L'entreprise PRESTA BOIS a sollicité la Communauté de communes de Soulaines afin que soit réalisés divers travaux de bûcheronnage sur les forêts situées sur son territoire.

Les compétences techniques étant disponibles en interne, il est proposé au Conseil communautaire de donner suite à cette demande dans les conditions suivantes :

- Intervention sur demande de l'entreprise PRESTA BOIS
- Tarif unique : 32 € de l'heure
- Calcul du temps horaire au départ et à l'arrivée au Domaine Saint Victor.

Une convention viendra formaliser cette intervention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les conditions de la prestation de service dont les caractéristiques principales sont mentionnées et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante pour une durée de 2 ans.